

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 5 octobre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 325e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

EST ABSENTE : Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-447
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 325e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **retirant l'item 9.2.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-448
Approbation du procès-verbal de la 324e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 324e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2015 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-449
Adoption du premier projet de règlement 2015-51.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2015-51 amendant le parties A et C de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement dans la zone 671-Cb l'usage 3699 *Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, et de ne plus y autoriser l'entreposage de type D, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-450

Adoption du projet de règlement 2015-52.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le projet de règlement 2015-52 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à modifier certaines dispositions concernant les clôtures dans les zones à dominante *Commerce de gros et industrie*, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique, le 19 octobre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-52.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-52 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à modifier certaines dispositions concernant les clôtures dans les zones à dominante *Commerce de gros et industrie*.

RÉSOLUTION 2015-451

Autorisation de signature d'un acte de vente par Aménagement Nortree ltée du lot 5 646 519 C.Q., requis dans le projet de prolongement du boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente par Aménagement Nortree ltée en faveur de la Ville, d'une parcelle de terrain requise dans le projet de prolongement du boulevard Forest, connue comme étant le lot 5 646 519 du cadastre du Québec, au prix de 13 550,00 \$ excluant les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

RÉSOLUTION 2015-452

Autorisation de signature de l'entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ pour l'achat commun d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la Ville de Val-d'Or joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-453

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2015 (certificat de crédits suffisants no 114).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (3 000 713,69 \$) et à payer (1 627 568,85 \$) pour le mois d'août 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 114).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-454

Autorisation à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles dont les taxes municipales sont devenues exigibles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2013 n'auront pas été acquittées le mercredi 25 novembre 2015, à 10 h 00.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-455

Autorisation à la trésorière à enchérir et acquérir les immeubles qui seront mis en vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la trésorière soit et est autorisée à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de la vente pour taxes qui aura lieu le mercredi 25 novembre 2015, à 10 h 00.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-456

Autorisation à M. Luc Lavoie, à assister à la formation *Évaluation des programmes récréatifs et culturels*, dispensée par l'Alliance québécoise du loisir public, qui aura lieu les 24, 25 et 26 novembre ainsi que les 9 et 10 décembre 2015 à Drummondville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE M. Luc Lavoie, animateur sportif, soit et est autorisé à assister à la formation *Évaluation des programmes récréatifs et culturels*, dispensée par l'Alliance québécoise du loisir public, qui aura lieu les 24, 25 et 26 novembre ainsi que les 9 et 10 décembre 2015 à Drummondville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-457

Autorisation à M. Michael Sirois à aller en appel d'offres sur invitation relativement à la production du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur municipal, soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitation relativement à la production du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres auprès de trois entreprises pour le déneigement de 12,91 km de rues et ruelles selon le plan ST-692, secteur sud-est,

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

ENTREPRISES	DÉNEIGEMENT DE RUES 11,81 KM/PRIX PAR KILOMÈTRE	DÉNEIGEMENT DE RUELLES 1,10 KM/PRIX PAR KILOMÈTRE	SOUS-TOTAL	T.P.S. 5 %	T.V.Q. 9,5 %	GRAND TOTAL
BÉTON BARRETTE INC.	3 100,00 \$	3 100,00 \$	40 021,00 \$	2 001,05 \$	3 992,09 \$	46 014,14 \$
EXCAVATION VAL-D'OR INC.	2 599,00 \$	2 399, 00 \$	33 333,09 \$	1 666,65 \$	3 324,72 \$	38 324,72 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Val-d'Or inc., pour une somme de 38 324,72 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-458

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 12,91 km de rues et ruelles selon le plan ST-692, secteur sud-est, et octroi du contrat à Excavation Val-d'Or inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 12,91 km de rues et ruelles selon le plan ST-692, secteur sud-est, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Excavation Val-d'Or inc., pour une somme de 38 324,72 \$ incluant les taxes;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises relativement à la fourniture de services pour le maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club Sports Belvédère.

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise, soit Produits Chimiques Magnus Itée, a déposé une soumission conforme en tous points, aux montants suivants, incluant les taxes:

• Centre Air Creebec:	7 341,84 \$
• Aréna Kiwanis:	7 341,84 \$
• Club Sports Belvédère:	7 111,89 \$
TOTAL	21 835,57 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat à Produits Chimiques Magnus Itée, pour la somme de 21 835,51 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-459

Ratification de l'ouverture des soumissions relativement à la fourniture de services pour le maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club Sports Belvédère, et octroi du contrat à Produits Chimiques Magnus Itée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services pour le maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club Sports Belvédère, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé à Produits Chimiques Magnus Itée, pour la somme de 21 835,51 \$ incluant les taxes;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant pour la saison 2015-2016, lequel est paru dans le journal Le Citoyen et sur le site internet SEAO;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission conforme dans les délais requis, soit:

FOURNISSEURS	130 000 LITRES ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB	770 000 LITRES CARBURANT DIESEL BAS SOUFRE	6 500 LITRES CARBURANT DIESEL COLORÉ
HUILES H.L.H. LTÉE	0,0305 \$ / litre *	0,0305 \$ / litre *	0,0305 \$ / litre*
PÉTROLES J.C. TRUDEL INC.	0,0289 \$ / litre*	0,0289 \$ / litre*	0,0289 \$ / litre*
PÉTRONOR INC.	0,0339 \$ / litre*	0,0339 \$ / litre*	0,0339 \$ / litre*

*En plus du prix à la rampe le jour de la livraison et des taxes applicables.

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pétroles J.C. Trudel inc., pour une somme de 0,0289 \$ / litre* pour chaque produit mentionné;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2015-460

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de carburant diesel bas soufre, de diesel coloré et d'essence régulière sans plomb, et octroi du contrat à Pétroles J.C. Trudel inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de carburant diesel bas soufre, de diesel coloré et d'essence régulière sans plomb, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Pétroles J.C. Trudel inc., pour une somme de 0,0289 \$ / litre* pour chaque produit mentionné.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Patrick Frenette, concernant le lot 2 299 444 du cadastre du Québec, situé au 1031 de la 1re Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1 m plutôt qu'à 6 m les côtés du triangle de visibilité et respectivement à 1,5 m et à 0,5 m plutôt qu'à 1 m la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement à être réaménagé à l'intérieur des cours avants et l'éloignement minimal devant être respecté par rapport aux lignes avants de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 10.3.2.1.2, le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 10.3.5 ainsi que le second alinéa de l'article 10.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2183, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-461

Autorisation de la demande de dérogation mineure présentée par M. Patrick Frenette concernant sa propriété située au 1031 de la 1^{re} Avenue, lot 2 299 444 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Patrick Frenette, concernant le lot 2 299 444 du cadastre du Québec, situé au 1031 de la 1^{re} Avenue et fixe à 1 m plutôt qu'à 6 m les côtés du triangle de visibilité et respectivement à 1,5 m et à 0,5 m plutôt qu'à 1 m la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement à être réaménagé à l'intérieur des cours avants et l'éloignement minimal devant être respecté par rapport aux lignes avants de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été présenté au conseil de ville par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Éric Alexandre, concernant les lots 2 297 743 et 2 297 748 du cadastre du Québec situés sur le chemin du Lac, afin de créer trois terrains;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement est montré au plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous sa minute 28 330 datée du 14 juillet 2015, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE pour les raisons exprimées à sa résolution 167-2218, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-462

Autorisation du plan projet de lotissement préparé par SJL, a.-g., pour le compte de M. Éric Alexandre, concernant les lots 2 297 743 et 2 297 748 C.Q. situés sur le chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan projet de lotissement présenté par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Éric Alexandre, concernant les lots 2 297 743 et 2 297 748 du cadastre du Québec situés sur le chemin du Lac, afin de créer trois lots, et préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous sa minute 28 330 datée du 14 juillet 2015, soit et est approuvé tel que soumis.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Demande à la MRC de La Vallée de l'Or, de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, afin d'autoriser les activités commerciales de transformation du bois, à l'intérieur des limites de l'affectation agricole sur son territoire.

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Il n'y a aucun item ajouté à cette rubrique.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Lucien Mirault émet divers commentaires concernant le règlement portant sur la gestion des risques liés aux matières dangereuses, adopté par la Ville en 2014 et modifié en 2015. Entre autres, il reproche à la Ville de ne pas avoir consulté les gens du milieu, de ne pas avoir tenu de séance d'information et de ne pas avoir réalisé d'étude d'impact, avant l'adoption du règlement. Le maire l'informe qu'il prend note de ses commentaires.

M. Mirault reproche également à la Ville d'avoir fait des investissements pour le prolongement de la 14e Rue, nécessaire à la construction d'immeubles à logements, lesquels sont par ailleurs situés à l'intérieur du périmètre de sécurité pour son entreprise. Le maire lui précise que le prolongement n'a pas été vers l'est au-delà de la 14e Rue, mais bien à l'extérieur de la zone de protection, et que les travaux dans le secteur des Vétérans respectent le périmètre élaboré et transmis par son propre expert.

M. Steve Nevins, propriétaire de Location MSN, demande un suivi du dossier du zonage concernant sa place d'affaires sur la 3e Avenue. Le maire indique que la Ville regarde actuellement les différentes alternatives et que dès qu'elle aura pris position, il en sera informé.

Mme Gisèle Bordeleau, résidente du chemin Harricana, se plaint du chant du coq qui dure depuis le début du mois de mai. Le conseiller Gilles Bérubé l'informe que les animaux de basse-cour sont autorisés dans son secteur.

M. Claude Leclerc, résident aux Jardins du Patrimoine, mentionne qu'il est dangereux de traverser la rue en direction des commerces situés de l'autre côté, à cause de la vitesse des automobilistes et du manque de visibilité à cet endroit.

RÉSOLUTION 2015-463

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 52.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière